

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.241

17 août 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTÉS EUROPEENNES</u>
2. Organisme responsable: Commission des Communautés européennes
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Chapitres ex 84 et 85 du SH
5. Intitulé: Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 89/392/CEE concernant le rapprochement des législations relatives aux machines. Nombre de pages du document faisant l'objet de la notification: 14
6. Teneur: Ce texte indique les modifications à apporter aux articles et aux dispositions de la directive en vue de l'abrogation en bonne et due forme de certaines directives existantes et énonce les exigences essentielles en matière de santé et de sécurité en rapport avec les risques liés aux fonctions de levage et de mobilité, complétant ainsi les dispositions existantes de la directive 89/392/CEE.
7. Objectif et justification: Inclusion dans le champ d'application de la directive 89/392/CEE relative aux machines de la plupart des appareils de levage et des machines mobiles pour la construction, ainsi que des machines agricoles et forestières autres que les tracteurs.
8. Documents pertinents: Journal officiel C 37 du 17 février 1990, pages 5 à 18 (voir également le Journal officiel L 183 du 29 juin 1989, pages 9 à 32)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: 1er janvier 1992 Entrée en vigueur: 31 décembre 1992
10. Date limite pour la présentation des observations: 8 octobre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1